

Avis de la CPU sur la procédure de contractualisation actuelle et son évolution

1) Les bilans des procédures de contractualisation des vagues A et B montrent une qualité d'échanges entre le ministère et l'établissement très utile aux établissements tant concernant le projet d'établissement que l'offre de formation. A noter particulièrement : la phase de caractérisation de l'établissement et les échanges qui en découlent. L'équipe ministérielle, à tous niveaux, incluant les conseillers d'établissement a fait preuve d'une qualité d'écoute souvent soulignée.

De même, les retours rapides, même officieux sur l'offre de formation à l'issue des premiers CEPPE sont très appréciés, ainsi que les conseils des conseillers scientifiques pour les formations, tout au long de l'évaluation de l'offre.

La volonté d'incitation du ministère aux fins de renforcer les politiques de sites a été bien perçue, l'attention ayant été attirée sur les co-habilitations.

Au total, l'offre de formation des vagues A et B a été resserrée tant dans le nombre de mentions que de spécialités et apparaît donc plus lisible.

La politique de site a été plus affirmée et s'est concrétisée par de plus nombreuses co-habilitations.

Les masters « à double finalités (recherche et professionnelle) se sont développés.

La lisibilité internationale a été l'un des objectifs.

L'adossement à la recherche de l'offre master a été renforcé.

La dimension professionnalisante a été accentuée.

2) La procédure révèle cependant quelques faiblesses dues tant à la publication tardive de la circulaire d'habilitation qu'à l'inégale qualité des évaluations ou de leurs restitutions qui peuvent aussi entacher la crédibilité de la procédure.

Mais c'est surtout, la « découverte » d'une nomenclature ministérielle des domaines et des mentions - officieuse mais prégnante - qui est dénoncée, particulièrement lorsque cette nomenclature semble imposée, contrairement aux déclarations ministérielles. Cette nomenclature, qui n'est pas discutée dans son principe, est contestée 1) dans son mode d'élaboration, non concerté collectivement avec les présidents et 2) dans son application, tellement rigide, qu'elle apparaît pour beaucoup comme un obstacle à l'affichage « identitaire » de l'offre de l'établissement.

Enfin, une durée de contrat de cinq ou six ans permettrait un recul plus important et allègerait la charge de travail des établissements.

3) Questions sur l'avenir de la procédure dans le cadre de l'autonomie et de l'évaluation par l'AERES

Le bilan et les propositions ci-dessus sont relatifs à la procédure actuelle. Or, le nouveau contexte entraînera des changements importants dans la procédure de contractualisation auxquels la CPU doit être associée :

- modalités d'un débat stratégique entre DGES et université en amont du contrat,
- rôle des PRES,
- contrat global en fonction des grands axes stratégiques sans découpage détaillé par action,
- rôle de l'évaluation interne par rapport à celle de l'AERES, pour les formations en particulier,
- maintien ou non des Conseillers Scientifiques et des formations, et si maintien, dans quel rôle ?
- rôle des conseillers d'établissement ?

